

## Titre 1

### Règlement intérieur

A son inscription ou son renouvellement, tout adhérent(e) au club prend l'engagement de se conformer aux prescriptions mentionnées dans les statuts (déposés à la Préfecture et à la Direction de la Jeunesse et des Sports) et dans le règlement intérieur.

#### **Article 1 - BUT**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association. Il complète les dispositions des statuts, en leur dernier état, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale.

#### **Article 2 - COMITÉ DIRECTEUR**

##### **Attributions**

Le Comité Directeur administre l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et qui ne sont contraires ni à la loi ni aux statuts.

1. Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle ne soit soumise, pour approbation, à l'Assemblée Générale.
2. Il élabore le règlement intérieur de l'association et le soumet à l'Assemblée Générale pour toute modification éventuelle.
3. Il veille au respect de l'amateurisme et à la stricte observation des règlements de la F.F.E.S.S.M.
4. Il gère les finances de l'association et suit l'exécution du budget.
5. Il propose le montant de la cotisation annuelle.
6. Il décide de l'opportunité de rendre exécutoires les propositions des commissions.
7. Il nomme les responsables du matériel, des bateaux, les pilotes et les personnes habilités au gonflage.

##### **Prise de décisions**

Les convocations aux séances du Comité Directeur doivent être adressées au moins 3 jours à l'avance. Cela peut se faire par courrier électronique.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances du Comité, perd la qualité de Membre du Comité.

## BUREAU

Le Bureau est désigné conformément à l'article 10 des statuts.

- Le président : Il détient les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés. Il ordonnance les dépenses. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités. Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et du bureau. Il les préside de droit. En cas de partage de voix sa voix est prépondérante.
- Le vice-président : Il seconde le président et le remplace dans ses fonctions et ses droits en cas d'absence ou d'empêchement.
- Le secrétaire : Il veille à la bonne marche de l'administration, gère les licences et inscriptions (assurance, abonnement Subaqua...). Il accueille les nouveaux membres et les renseigne sur le fonctionnement et règlement de l'association. Il est responsable de la diffusion des comptes rendus des diverses réunions, ainsi que leur transcription sur le registre prévu à cet effet. Il est responsable de la transmission des informations concernant le club et veille à transmettre régulièrement au Webmaster les informations pour les mises à jour du site Internet. Il veille à la mise à jour informatique des divers documents internes et à l'archivage des données antérieures. Il gère la correspondance pour les actions courantes ainsi que pour l'organisation des événements associatifs (convocations, invitations, ...). Il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.
- Le trésorier : Il assure la gestion comptable de l'association. Il a pour mission : de préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumettra au dernier Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale annuelle et qu'il présentera ensuite à l'approbation de cette Assemblée Générale ; de surveiller l'exécution de ce budget ; d'établir, en fin d'exercice, les comptes de gestion, le bilan et de les transmettre au Comité Directeur pour approbation par l'Assemblée Générale ; d'assurer les règlements financiers ; de donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle non prévue au budget prévisionnel ; Il est assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

## Article 3 – Commissions

### Leur création

Le Comité Directeur peut créer, au sein de l'association, toute nouvelle commission.

### Leur rôle

Ce sont des organismes internes à l'association. Leur rôle est d'étudier les questions relevant de leur discipline, de promouvoir à leur développement, de préparer les programmes et les décisions nécessaires.

Les commissions font un rapport dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'association.

### Leur fonctionnement

Chaque commission se réunit aussi souvent que nécessaire pour remplir son objet. Les propositions des commissions sont soumises à l'agrément du Comité Directeur qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires.

### Les Présidents de commission

Les présidents de commission peuvent, par ailleurs, cumuler leur fonction avec celles de membre du Comité Directeur et membre du bureau. Sinon, ils y sont invités de droit et ont une voix consultative.

### La commission technique.

Le directeur technique : Il assure l'organisation de l'enseignement, des brevets. Il fait vérifier l'ensemble du matériel mis en œuvre, par des personnes dûment habilitées. Il fait répertorier sur un fichier les enseignants de plongée (initiateur de club, moniteur fédéral 1er degré ou 2° degré - B.E.E.S. 1, 2) licenciés.

Les écoles, placées sous la responsabilité du Directeur Technique qui est responsable de l'organisation des sessions d'enseignement, seront dirigées par un ou plusieurs moniteurs.

Elles ont pour but de faciliter le perfectionnement des membres de l'association désirant acquérir un niveau théorique et technique supérieur en plongée, avec scaphandre autonome, et leur permettre le passage des différents brevets de la FFESSM.

Elles pourront se dérouler en mer ou en piscine.

Dans tous les cas, un compte-rendu régulier du déroulement de l'école sera fait au Comité Directeur.

1. Admission aux écoles de plongée : Conditions Générales : celles de la FFESSM. Etre à jour de sa cotisation Club et de sa participation aux frais de l'école. Etre assuré individuellement.
2. Contenu des formations : Il sera conforme aux programmes des brevets de la FFESSM.
3. Le Carnet de Plongées est obligatoire pour se présenter aux différents brevets (après le niveau 1) et sera tenu scrupuleusement à jour. Il sera visé par le moniteur responsable de la plongée.
4. L'association dispose de créneaux horaires aux piscines municipales. Chaque membre utilisateur de ces établissements devra être à jour des licences, cotisation club et avoir fourni au secrétaire un certificat médical de non contre indication. Une liste de responsables, titulaires au moins d'un des diplômes suivants : MNS - BEES 1 (2 ou 3) de plongée - MF1 (ou 2) - Initiateur Club sera tenue chaque année. A ce titre, le responsable devra faire respecter le règlement intérieur propre à ces établissements.
5. Le Directeur Technique devra tenir un registre désignant le responsable de bassin (E1 et plus) et de son remplaçant pour tous les créneaux de piscine mis à la disposition du club. La liste de ces responsables de bassin pour le mois à venir sera intégrée au compte rendu de la réunion mensuelle du Comité Directeur. Si le responsable de bassin ne peut se rendre sur site, il a l'obligation de prévenir son remplaçant et le Directeur Technique.
6. Le responsable de bassin doit faire respecter le règlement intérieur du club et du local accueillant l'activité. Il a les prérogatives d'exclure du site toutes personnes ne s'y conformant pas.

## La commission audiovisuelle.

Elle cherche à initier le plus grand nombre de licenciés aux techniques audiovisuelles subaquatiques et promeut ses activités tout en respectant les réglementations en vigueur. La commission photo/vidéo est fixée au siège de l'association, elle est uniquement constituée par des adhérents de l'association.

- La commission audiovisuelle peut établir une liaison avec d'autres clubs.
- La commission peut demander à ses membres la copie de certains films ou diapositives pour les entrer dans la banque d'images de l'association, ceci uniquement en duplicata. Le club s'engage à respecter les droits des auteurs dans le cadre de diffusion.

## Article 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour être investi d'une fonction, d'une délégation ou d'une mission, obligation est faite d'être à jour de ses cotisations.

### La visite médicale

Conformément aux règles fédérales, tous les membres de l'association devront passer une visite médicale annuelle et fournir au secrétariat un certificat médical de non contre-indication aux activités de celle-ci.

### Règles générales de plongée

1. En exploration ou en enseignement, elles sont définies par le Code du Sport sous les numéros A. 322-71 à A. 322-115 ; parution au J. O. du 29 avril 2008.
2. Tout membre dont les brevets fédéraux ont d'autres origines que le Club Caen Plongée devra amicalement se soumettre aux tests que pourra éventuellement lui faire passer un moniteur de l'association avant de participer aux sorties "exploration".
3. En dehors des sorties organisées dans le cadre de l'association, tout membre utilisant du matériel appartenant à l'association sera tenu de respecter les mêmes règles de plongée que celles définies au 1°.

### Sortie " Club "

1. Une sortie Club est une sortie en milieu naturel organisée par l'association, sur le bateau du Club, sur une autre embarcation, ou à partir du bord impliquant du matériel du club Caen Plongée. Pour toute sortie plongée de l'association, un directeur de plongée sera obligatoirement présent sur site. Il sera responsable de la sortie et prendra toutes dispositions pour le respect des règles de sécurité. La liste des Directeurs de Plongée habilités est affichée au Club. Pour chaque sortie plongée Club sera nommé un Directeur de Plongée, choisi sur cette liste, et qui acceptera cette responsabilité pour la sortie désignée.
2. En cas de sortie autonome niveau 3, un des plongeur prendra la responsabilité de s'acquitter des obligations du Directeur de Plongée envers l'association Caen Plongée. Il s'identifiera auprès du Président du club ou du Directeur Technique avant la sortie.
3. A chaque sortie Club sera remplie une fiche reprenant les paramètres de plongée de chaque palanquée et de conduite du bateau, si cette sortie a lieu avec le bateau de l'association.
4. Toute personne qui, par sa conduite ou son état, peut constituer, aux yeux du Directeur de Plongée, un danger pour la sortie plongée, pourra être interdite de plongée par le Directeur de Plongée.
5. Les membres de l'association devront s'inscrire auprès du Directeur de Plongée (le jeudi soir ou par internet) et attendre la confirmation de la sortie par le Directeur de Plongée. La sortie ne pourra avoir lieu que s'il y a un pilote et l'encadrement suffisant. Le nombre de plongeurs pourra être diminué si l'encadrement nécessaire n'est pas atteint.
6. Toute personne présente sur le bateau doit être membre de l'association, à l'exception des baptêmes et des invités autorisés par le Président. Ceux-ci s'acquitteront alors d'une participation financière fixée par le Comité Directeur.

### **Le responsable du bateau**

Il veille à la présence et au bon fonctionnement du matériel de sécurité.

Il propose au Comité Directeur les personnes souhaitant devenir pilote et ayant suivi une formation spécifique qu'il aura organisé.

Il s'occupe de l'entretien : révisions périodiques et investissements. Des responsables distincts peuvent être affectés aux différentes embarcations.

### **Les pilotes du bateau**

Pour chaque bateau, les pilotes sont nommés par le Comité Directeur, sur proposition du Responsable dudit bateau et suivent une formation à l'utilisation du bateau de l'association.

Pour toute sortie des bateaux de l'association, un pilote nommé par le Comité Directeur sera présent.

Le pilote est responsable de la sécurité du navire. Il veillera à ce que le matériel de sécurité (liste selon les normes en vigueur tenue à jour par le responsable), soit embarqué.

Il signale toute avarie de fonctionnement au responsable du bateau.

### **Le responsable matériel**

Il veille à la présence et au bon fonctionnement du matériel de plongée et de prêt. Il veille à faire effectuer les révisions par du personnel dûment habilité, il s'occupe du petit entretien et des visites de contrôle annuel des bouteilles. Il possède l'habilitation " T.I.V. ". Il propose les investissements à réaliser au Comité Directeur.

### **Prêt du matériel de l'association**

- Le prêt de matériel de l'association sera consenti aux membres à jour de licence et cotisation. Le matériel sera obligatoirement réintégré au Club après utilisation. Cette période ne peut pas excéder un mois.
- Une participation aux frais d'entretien du matériel de l'association sera demandée aux utilisateurs lors du prêt de celui-ci.
- Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée au responsable du matériel.
- Les membres empruntant du matériel seront responsables de celui-ci et devront le rincer à l'eau douce après chaque plongée.
- Avant d'être rendu au club, tout détenteur emprunté et utilisé devra être désinfecté selon la procédure en vigueur édictée par la fédération.

Il est évident que le prêt de matériel de l'association à une personne non membre est formellement interdit, ainsi que son emploi pour tous travaux sous-marins.

Tout membre empruntant du matériel " club " s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

### Entretien du matériel

Révision et entretien général seront à la charge de l'association sauf détérioration manifeste imputable à l'utilisateur.

Une participation à l'entretien, sous forme d'un travail manuel, sera demandée aux utilisateurs lors des révisions annuelles ; en particulier pour les inspections visuelles des bouteilles et pour l'entretien du bateau.

L'association dégage toute responsabilité lors d'opérations de démontage et remontage de matériels personnels.

### Participation financière

Les montants des différentes participations demandées aux membres de l'association seront proposés par le Comité Directeur.

La sortie fait l'objet d'une participation financière.

- Les encadrants sont exonérés de leur participation financière lorsqu'ils sont guides de palanquée N1 ou participent à l'école de plongée en cours.
- Les encadrants ont un tarif réduit lorsqu'ils sont guides de palanquée N2.
- Le pilote de la sortie et le directeur de plongée sont dispensés de participation financière.

### Sanction :

Feront l'objet d'une sanction :

- Tout membre ayant commis une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.
- Tout membre ayant eu une mauvaise conduite durant les activités de l'association.

Une sanction donnera lieu à un avertissement et pourra provoquer le renvoi de l'association après délibération du Comité Directeur. Tout membre exclu du Club pour non respect des règles fédérales sera signalé à la FFESSM et aux Clubs affiliés.

### **Article 5 - Modifications du règlement intérieur.**

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent règlement intérieur, en fonction de l'évolution sportive, administrative ou de la réglementation.

Ces changements seront apportés par le Comité Directeur et présentés pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

L'association est apolitique. Elle s'interdit toute discussion ou écrit présentant un caractère confessionnel ou de discrimination raciale.

### **Article 6 - Obligations et responsabilités des dirigeants.**

Tout écrit, tout dessin, et, d'une façon générale, toute œuvre mise à la disposition de l'association pour l'éducation sportive ou pour la formation des cadres, reste la propriété de son auteur qui ne pourra cependant pas en retirer l'usage à l'association, celle-ci s'interdisant à son tour d'en autoriser la reproduction ou l'utilisation par des tiers sans l'assentiment de l'auteur.

Le

Signature du président :

Le

Signature du secrétaire :